

COMMUNE D'OS-MARSILLON

A 2014/S11/D04

Séance du jeudi 27 novembre 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze le vingt-sept novembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TURPAIN Bernard, Maire.

Présents : Mmes Sandra BAQUÉ, Mireille JOUBERT, MM. Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Raymond FINANA, Pascal MAUNAS, Jérôme TOULOUSE, Bernard TURPAIN.

Absents excusés : MM. Thierry CAMET, Eric LAGA (pouvoir Jérôme TOULOUSE), Daniel LEYGUE.

M. Jérôme TOULOUSE a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un Droit de Prémption Sectorisé (objet : école)
sur la Commune d'OS-MARSILLON**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 15 mai 2012, ce dernier a approuvé la carte communale, puis qu'elle a été co-approuvée par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2012 et mise à jour par arrêté municipal du 20 mai 2014. Les publications et affichages réglementaires ayant été fait, elle est désormais opposable.

L'une des conséquences de cette opposabilité est la possibilité ouverte par le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article L 211-1 de créer un droit de prémption sectorisé pour un projet déterminé.

Monsieur le Maire précise que la Commune est également concernée par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2013. L'école municipale est située à l'intérieur de ce P.P.R.I.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la création d'un droit de prémption afin de transférer l'école sur un site moins exposé. A cet effet, il soumet au Conseil Municipal la proposition complémentaire de localisation de ce futur équipement sur les parcelles à l'angle de la rue du Pigeonnier et de la rue de la Cournère et concernée par la succession de Monsieur Jean Louis CAPULET.

Le périmètre de ce droit de préemption sectorisé couvrirait alors les parcelles cadastrées section AC numéros 146, 147, et 148, d'une superficie respective de 4060 m², 765 m² et 1465 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

- **INSTITUE** un droit de préemption sectorisé sur le territoire de la Commune d'Os-Marsillon, et plus précisément sur les parcelles AC n° 146,147 et 148 et pour la construction d'une école,

- **DIT** que la présente délibération sera affichée en Mairie d'Os-Marsillon pendant un délai d'un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le Département, conformément à l'article R 211-2 du Code l'Urbanisme,

- **DIT** que la présente délibération et sa pièce annexe (plan cadastral délimitant le champ d'application du droit de préemption urbain) seront notifiées sans délai :

- au Directeur départemental des finances publiques (8 place d'Espagne – 64019 PAU Cedex),
- au Conseil Supérieur du Notariat (6 boulevard de la Tour Maubourg – 75007 PARIS),
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques (1 rue Alfred de Vigny – BP 97547 – 64075 – Pau Cedex)
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Pau,
- et au greffe de ce même Tribunal (Place de la Libération – 64034 PAU Cedex).

conformément à l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme ;

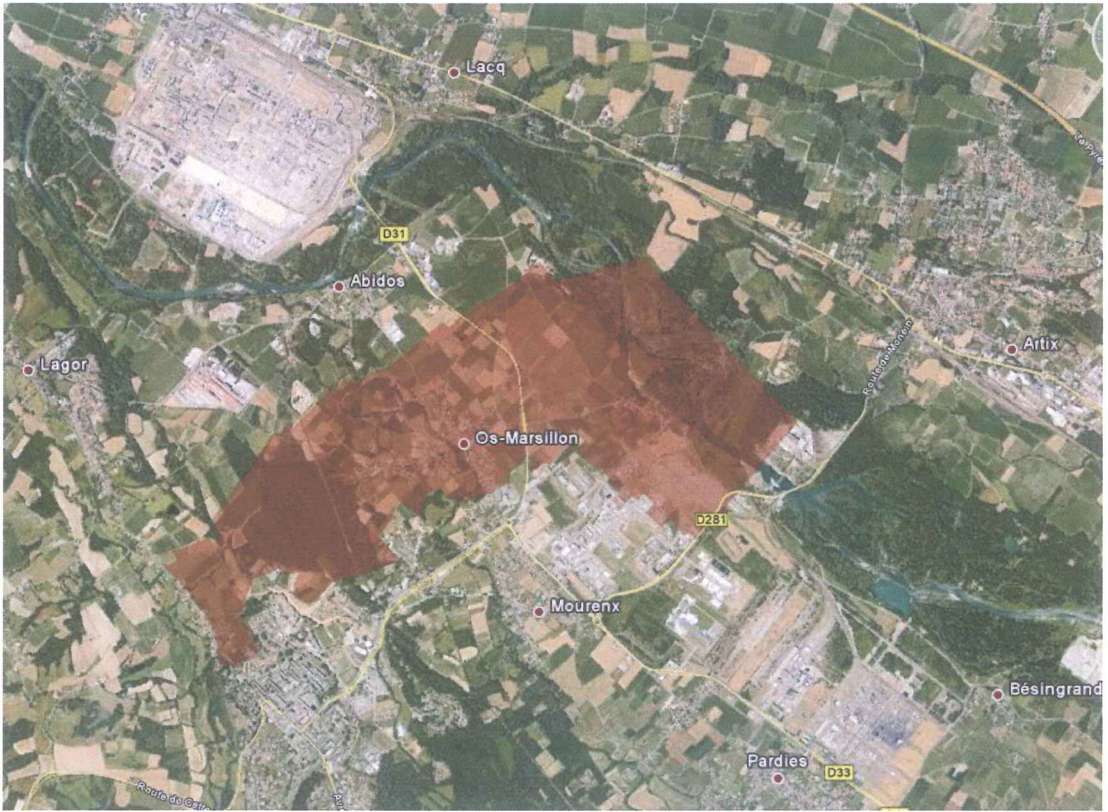
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 11
Membres présents : 08
Vote pour : 09
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de convocation : 20 novembre 2014
Affichage le 27 novembre 2014

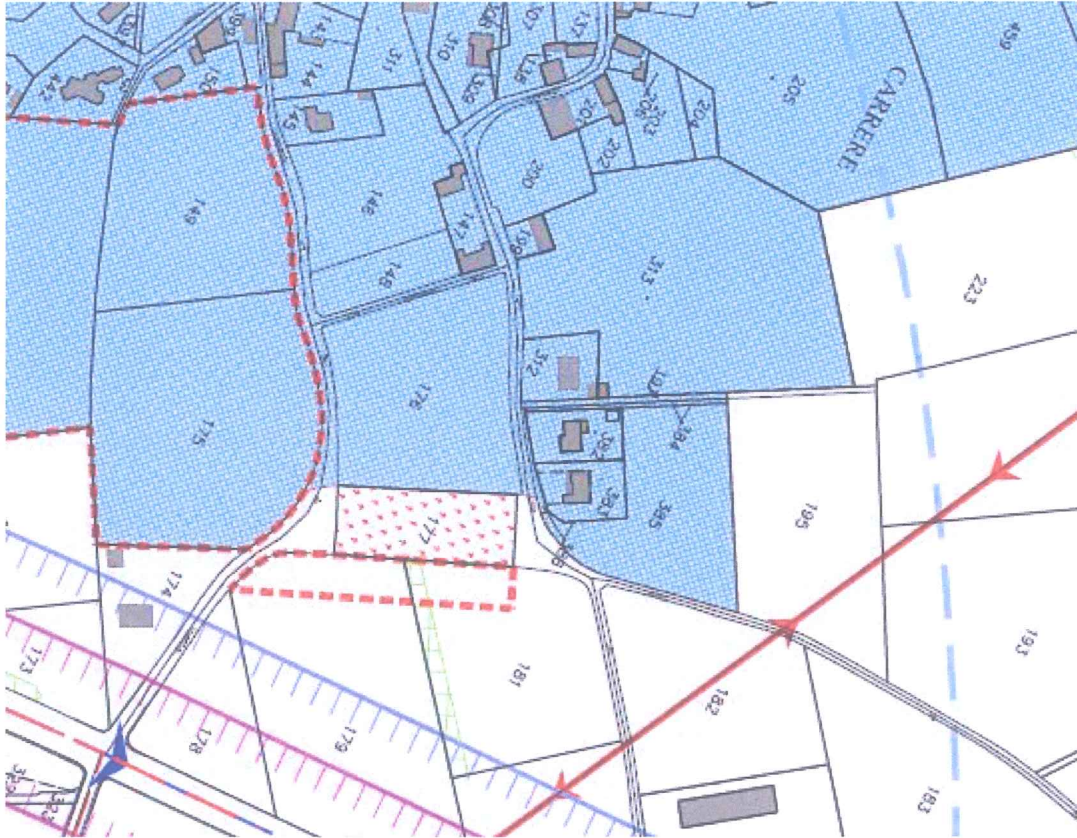
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Bernard TURPAIN



Carte de localisation de la Commune



Extrait de la carte communale (en bleu, la zone constructible)



**Extrait cadastral de localisation
des parcelles concernées par le droit de préemption sectorisé
dans la section cadastrale AC**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 15/12/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/12/2014